

Communiqué de presse 8 juin 2009

### **Information à l'attention des victimes de la catastrophe du vol Air France AF 447**

C'est avec une profonde douleur que nous avons appris la tragique catastrophe aérienne dont a été victime le vol AF 447 le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Nous savons malheureusement qu'après une telle catastrophe, les familles des victimes sont immédiatement approchées par des avocats nord-américains et d'Amérique Latine qui ont peu ou aucune expérience du droit aérien et des enquêtes sur les accidents aériens. Au travers de détectives privés, ils identifient les familles des victimes, ils les contactent par téléphone et se présentent même au domicile des familles sans y avoir été invités.

En utilisant le désespoir et la confusion dont ces familles sont victimes après l'accident, ces avocats et leurs associés leur fournissent des informations incorrectes selon lesquelles pour protéger leurs droits elles doivent immédiatement engager les services des dits avocats.

Ce que ces avocats font est contraire à leurs règles éthiques et professionnelles et, dans quelques pays, illégal. Aux Etats-Unis, les avocats ont l'interdiction d'approcher les familles pendant 45 jours après une tragédie telle que celle du vol AF 447.

En réalité, les droits des passagers contre le transporteur aérien AIR FRANCE sont soumis à la Convention de MONTREAL de 1999 et au règlement (CE) n° 2027/97 et (CE) n° 889/2002. Selon la Convention de MONTREAL, les familles ont deux ans après la date de l'accident pour commencer une procédure qui préserve leurs droits.

A la date d'aujourd'hui, la nature de ce qui a causé la perte de l'Airbus 330-200 est inconnue et s'il y avait un problème technique avec l'avion qui soit de la responsabilité de l'avionneur AIRBUS ou d'un quelconque de ses sous-traitants qui pourrait répondre de sa responsabilité aux Etats-Unis, la prescription dans la vaste majorité des Etats est de deux ans et un an dans quelques Etats.

Au regard de qui précède, il n'y a pas de nécessité immédiate de commencer une procédure contre quiconque jusqu'à ce que les faits de l'accident soient élucidés. Bien au contraire, l'introduction d'une action en justice à ce stade prématuré pourrait sérieusement mettre en danger et réduire de manière significative toute réclamation légitime par les familles. Il n'y a aucune nécessité immédiate d'engager les services d'un avocat étranger qu'il soit d'Amérique du Nord, d'Amérique Latine ou d'ailleurs.

Si une offre d'indemnisation était présentée par Air France ou par un autre défendeur impliqué dans cette catastrophe aérienne, les familles doivent se faire conseiller sur le plan juridique avant d'accepter cette offre pour préserver leurs droits.

Pour d'autres informations, veuillez vous adresser à PEOPIIL – Imperial House – 31 Temple Street – BIRMINGHAM – B2 5DB – Grande-Bretagne – tél. : 44 (0) 121 643 4962, email : [wolfgang.resch@peopil.com](mailto:wolfgang.resch@peopil.com)

Veillez accepter nos condoléances les plus sincères.

PEOPIL  
Pan-European Organization of Personal Injury Lawyers

Antoinette Collignon-Smit Sibinga  
Présidente

Stephan Eriksson  
Président du groupe Aviation